



DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
Arrondissement de Mâcon
Canton de la CHAPELLE DE GUINCHAY
Mairie de LEYNES

Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022

Présents : Bernard MARTIN ; Suzanne BERGERET ; Bernard JUSTIN ; Anthony AUBLANC ; Isabelle DE GROOTE ; Virginie DESGRANGES ; Sébastien LACHARME ; Jacqueline MILAMANT ; Christophe WUYLSTEKER

Excusés : Aymeric THILLET ; Véronique RIGAUT ; Dominique LAURENT.

Absents : Roger VARGAS

Représentés : Aymeric THILLET par Christophe WUYLSTEKER ; Véronique RIGAUT par Virginie DESGRANGES ; Dominique LAURENT par Suzanne BERGERET ;

Secrétaire de séance : Jacqueline MILAMANT

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-verbal Précédent
3. Délibération vente au GFA des frères CHARDIGNY de la parcelle cadastrée B830
4. Délibération modifications des horaires de l'éclairage public
5. Délibération approbation nouvelle charte de gouvernance du Grand Site
6. Délibération engagement de dépenses section investissement avant vote du budget
7. Délibération engagement de dépenses section fonctionnement avant vote du budget
8. Délibération révision tarifs de location Salle des fêtes
9. Délibération révision tarifs de location de la salle de réunion « Petite Ecole »
10. Délibération décision modificative de budget
11. Compte rendu de réunions
12. Informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Jacqueline MILAMANT est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal Précédent

Monsieur Christophe WUYLSTEKER émet une observation quant à la rédaction du point 6 concernant la délibération sur des demandes d'attribution de subvention CFA de Saône-et-Loire et Maison Familiale de Charentay.

Il est précisé :

- que le CFA de Saône et Loire est un établissement public rattaché au Ministère de l'Agriculture, il n'y a donc pas lieu de verser une subvention ;
- que les Maisons Familiales Rurales sont des établissements sous contrat d'association avec le Ministère de l'Agriculture, donc avec un statut associatif. Dans ce cas le conseil municipal a jugé utile de verser un soutien financier.

Adopté à l'unanimité

3. Délibération vente au GFA des frères CHARDIGNY de la parcelle cadastrée B830

Un ancien chemin rural correspondant à la parcelle n°830 d'une superficie de 1 a 92 ca et situé sur l'emprise de l'ancienne CUMA route Neuve, sépare les terrains des frères CHARDIGNY. A la demande de ces derniers, la commune vend la parcelle susvisée à l'euro symbolique. Les acheteurs s'engagent à prendre en charge les frais de bornage et de Notaire.

Adopté à l'unanimité

4. Délibération modifications des horaires de l'éclairage public

Dans le cadre d'une réduction des coûts d'énergie, Monsieur le Maire évoque la possibilité de réduire les heures d'éclairage public. Le conseil municipal propose de différencier les heures d'éclairage entre le bourg et le reste du village, soit :

- Le Bourg : coupure de 23h00 à 6h00.
- Le reste du village : coupure de 22h00 à 6h00.

Demande sera faite au SYDESL. Si impossibilité technique il est décidé une coupure générale de 23h00 à 6h00.

Adopté à l'unanimité.

5. Délibération approbation nouvelle charte de gouvernance du Grand Site

Il a été demandé à la commune de délibérer pour l'adoption de la nouvelle charte de gouvernance du Grand Site en tant que communes associées.

Délibération adoptée à la majorité avec : 3 abstentions ; 9 pour

6. Délibération engagement de dépenses section investissement avant vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent au Conseil Municipal, avant l'approbation du budget, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au Budget précédent.

Adopté à l'unanimité

7. Délibération engagement de dépenses section fonctionnement avant vote du budget

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Adopté à l'unanimité

8. Délibération révision tarifs de location Salle des fêtes

Au vu des dépenses d'énergie de plus en plus importantes il est donc nécessaire de revoir à la hausse les tarifs en vigueur.

	Salle polyvalente	
	Ancien Tarif	Nouveau Tarif
Particuliers habitant la commune	160€	160€ + prix consommation gaz et électricité (tarif en vigueur)
Particuliers extérieurs à la commune, associations et sociétés extérieures à la commune	360€	360€ + prix consommation gaz et électricité (tarif en vigueur)
Associations et sociétés dont le siège social est à LEYNES	Gratuit + remboursement du gaz et de l'électricité sur le relevé de compteur avec forfait minimum de 15€.	Gratuit + prix consommation gaz et électricité (tarif en vigueur) avec forfait minimum de 15€
Associations et sociétés extérieures à la commune mais où la commune est partie prenante	280€	Gratuit + prix consommation gaz et électricité (tarif en vigueur) avec forfait minimum de 15€
Décès ou inhumations à LEYNES	Gratuit	Gratuit

Une caution de 500€ sera demandée pour la location de la salle polyvalente plus un chèque d'arrhes d'un montant de 50€.

Il conviendra de fixer dans le règlement remis à chaque location, les jours d'état des lieux et de remise des clés.

Adopté à l'unanimité

9. Délibération révision tarifs de location de la salle de réunion « Petite Ecole »

	Salle de réunion	
	Ancien Tarif	Nouveau Tarif
Particuliers habitant la commune	130€	175€
Particuliers extérieurs à la commune, associations et sociétés extérieures à la commune	150	200€
Associations et sociétés dont le siège social est à LEYNES	Gratuit	Gratuit du 1/06 au 31/10 Forfait de 15€/jour du 1/11 au 31/05
Décès ou inhumation à LEYNES	Gratuit	Gratuit

Une caution de 500€ sera demandée pour la location de la salle de la petite école, plus un chèque d'arrhes d'un montant de 50€.

Il conviendra de fixer dans le règlement remis à chaque location, les jours d'état des lieux et de remise des clés.

Adopté à l'unanimité

10. Délibération décision modificative de budget

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, sont insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes.

INVESTISSEMENT		DEPENSES
2188	Autres immobilisations corporelles	-150.00
2188-46	Autres immobilisations corporelles	150.00
TOTAL		0.00

Adopté à l'unanimité

20h30 Aymeric THILLET rejoint la séance

11. Compte rendu de réunions

19 novembre 2022 : Première réunion du Conseil Communal avec les enfants désireux de s'engager dans des projets civiques, suivie d'une deuxième rencontre le 10 décembre, Bernard MARTIN et Virginie DESGRANGES en font le compte rendu.

Les jeunes feront une intervention lors de la cérémonie des vœux organisée le 8 janvier 2023.

23 novembre et 7 décembre 2022 : Entretien d'embauche d'un candidat proposé au poste d'employé communal.

23 novembre : Réunion du SIVOM à CHANES :

- Après appel à candidature, le SIVOM a retenu la société INGEPRO pour le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'année 2023.
- Modification des statuts du SIVOM.
- Modification des coûts de garderies et goûters à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Astreinte hivernale: 4 agents répartis en deux équipes d'astreintes sont désignés pour le déneigement des voies communales.
- Prévisions des travaux d'entretien de voirie 2023.

28 novembre 2022 : L'inspection académique est venue en Mairie pour un échange avec M. le Maire dans le cadre de l'évaluation du RPI.

29 novembre 2022 : Réunion à la « petite école » avec toutes les associations organisant des évènements sur la commune afin d'obtenir le calendrier des manifestations pour 2023.

1^{er} décembre 2022 : Monsieur le Maire s'est rendu sur place pour un bornage situé en « Balmont », la parcelle étant riveraine de la voie communale.

1^{er} décembre 2022 : Monsieur le Maire s'est rendu à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Le quorum n'étant pas atteint, une prochaine réunion est programmée le 18 janvier 2023.

4 décembre 2022 : Les aînés de plus de 70 ans résidant sur la commune ayant répondu favorablement à l'invitation du CCAS, ont festoyé en compagnie des élus et agents communaux.

9 décembre 2022 : La gendarmerie de la Chapelle de Guinchay a simulé un exercice d'évacuation en cas d'intrusion avec les enfants de l'école maternelle de LEYNES. Monsieur le Maire était présent.

9 décembre 2022 : M. le Maire a réuni le conseil municipal et les employés communaux afin de célébrer la fin de l'année 2022.

12 décembre 2022 : Une restitution de l'évaluation du RPI s'est tenue à Chânes. Madame Virginie DESGRANGES nous en fait le compte rendu :

Le RPI est une structure à taille humaine, les enfants sont heureux d'aller à l'école. Niveau scolaire élevé, parents investis, municipalités investies. Stabilité du personnel.

Du fait de la géographie éloignée des 3 sites, les échanges entre les enseignants sont difficiles, les transports scolaires restant un souci.

Pistes d'améliorations : Création d'un logo pour mieux identifier et personnaliser le RPI, activités en commun, utilisation d'outils communs pour les enseignants

15 décembre 2022 : Monsieur le Maire et Suzanne BERGERET se sont rendu au conseil communautaire MBA à La Chapelle de Guinchay. Tous les fonds de concours qui ont été demandés sont acceptés.

12. Informations diverses

- Courrier réponse de la préfecture pour le questionnement de l'installation du garage solidaire dans le bourg.
- Courrier réponse du président de l'union des chasseurs de la Grange du Bois pour le dépôt d'abats constaté dans les poubelles situées au Bois de Leynes.
- Lettre d'information de l'ATD (Agence Technique Départementale) concernant son fonctionnement.
- La Préfecture nous informe que la commune n'aura pas à reverser la taxe d'aménagement à Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA).
- L'INSEE indique que la population de la commune au 1^{er} janvier 2023 est de 516 habitants.
- Demande de devis auprès de l'entreprise Barge Pelisson pour la réfection de la toiture du restaurant « La marmite » et d'une partie de la toiture de l'église (chapelle sud). Les montants s'élèvent respectivement à 37 890,00 € et 6 965,00 € TTC. Des fonds de concours seront demandés à MBA.
- Les travaux concernant l'entretien des abords au Bois de Leynes ont été réalisés.
- L'aménagement des abords de l'église ont débutés par la plantation d'hortensias.
- M. le Maire annonce la démission de son collègue le Maire de Chasselas.
- M. le Maire annonce la cérémonie des vœux qui aura lieu le 8 janvier à 11h00 salle polyvalente.

Séance levée à 21h43

Prochain conseil municipal le 20 janvier 2023 à 19h15